Bulletin d'information réglementation routière – septembre 2023

1. **<u>Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13.07.2023 portant exécution de l'ordonnance du 29.11.2018 rel. à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile (Moniteur belge du 6 septembre 2023). Inforum : 369590.</u>**

Cet arrêté adapte la réglementation du secteur du cyclopartage (trottinettes, draisiennes, vélos, scooters partagés en flotte libre). Il s'agit notamment de la régulation de l'accès au marché avec l'objectif de limiter la taille globale de la flotte, de la détermination de vitesses maximum pour les véhicules, de l'inscription d'une définition claire du stationnement gênant ou dangereux afin de disposer d'un référentiel pour les contrôles et les sanctions, de la détermination de règles claires que les véhicules de cyclopartage devront respecter lorsqu'ils seront stationnés et de la définition d'une redevance annuelle pour l'occupation de l'espace public.

Cet arrêté exécute l'ordonnance du 29.11.2018 rel. à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile.
Table des matières:

- Chap. 1: Dispositions générales;
- Chap. 2: La licence pour le cyclopartage en flotte libre:
  - Section 1: Nombre de licences, nombre de véhicules et procédure;
  - Section 2: Appel à candidatures;
  - Section 3:Evaluation des opérateurs.
- Chap. 3: Conditions d'exploitation:
  - Section 1: Généralités;
  - Section 2: Prescriptions techniques des véhicules;
  - Section 3: Couverture géographique;
  - Section 4: Vitesse des véhicules;
  - Section 5: Stationnement des véhicules;
  - Section 6: Rapportage et partage de données;
  - Section 7: Déplacement et enlèvement des véhicules.
- Chap. 4: Redevances:
  - Section 1: Dispositions communes aux redevances;
  - Section 2: Redevance relative à l'utilisation du domaine public;
  - Section 3: Redevance relative à l'enlèvement et au déplacement de véhicules.
- Chap. 5: Infractions et sanctions:
  - Section 1: Constatation des infractions;
  - Section 2: Suspension et révocation de la licence;
  - Section 3: Amendes administratives.
- Chap. 6: Disposition transitoire;
- Chap. 7: Dispositions finales.

L'AGRBC du 17.01.2019 portant exécution de l'ordonnance du 29.11.2018 relative au partage de modes transports en flotte libre constituant une alternative à la voiture est abrogé (voir doc. n° 326972).

2. **Arrêté du Gouvernement flamand du 16.06.2023 modifié. AR 23.03.1998 concernant le permis de conduire (Moniteur belge 20 septembre 2023). Info: 369766.**

Cet arrêté prévoit des manœuvres pour l'examen pratique de conduite spécialement conçues pour les speed pedelecs. En ce qui concerne l'examen pratique de catégorie B, l'arrêté modifie l'élément de conduite autonome (pour permettre aux candidats conducteurs de suivre à la fois les indications d'un appareil de navigation et les indications des signaux routiers) et les six manœuvres que le candidat au permis de conduire B peut être amené à effectuer sur un regroupé différemment.

Art. 1, 2, 35, 38 et 63 et l'annexe 5 de l'arrêté royal du 23.03.1998 relatif au permis de conduire sont modifiés.

****

Visitez notre site internet www.formationsmobilite.be

Emissions « contacts ».

7 octobre sur la Une : « VIS MA VIE DE TAXIMAN » (2306)

Vous en croisez, souvent, voire tous les jours, sans nécessairement y prêter attention : les taxis véhiculent tous les jours des milliers de personnes dans notre pays. Nous avons suivi un taximan pour observer son quotidien. Découvrez la journée type de ce professionnel de la route !

14 octobre sur la Une : « CONTACTS VOUS RÉPOND : LE CBD, INOFFENSIF ? » (2307)

En réponse à plusieurs questions d'internautes, nous parlons aujourd'hui des produits à base de CBD (pour cannabidiol), cette molécule issue du chanvre comme le THC, et qui est utilisée pour des usages médicaux ou paramédicaux. Est-elle inoffensive pour la conduite automobile ? Réponse dans Contacts !

21 octobre sur la Une : « VIS MA VIE DE TAXIMAN SPÉCIALISÉ POUR PMR » (2308)

Dans le monde des taximen, saviez-vous qu'il en existe qui sont spécialisés dans le transport de personnes à mobilité réduite ? Nous en avons suivi un dans sa tournée quotidienne, afin qu'il nous parle des avantages, comme des inconvénients, de ce métier qui semblent tant lui plaire !

28 octobre sur la Une : « PANEL DE LA ROUTE : LE PARTAGE DE LA ROUTE » (Rediffusion de la 2296)

Toujours au départ de vidéos de caméras embarquées ou de surveillance, notre panel d'usagers et nos experts vont pouvoir commenter des situations qui nécessitent un bon partage de la route.

****

Agenda

10 et 14 novembre 2023. Le code du gestionnaire. Brulocalis. Bruxelles.
Ce cours traite des conditions de placement des panneaux et des marquages. Les différentes règlementations, comme le code de la route, le code du gestionnaire et diverses circulaires, sont abordées et analysées par panneau et par marquage. Un chapitre séparé est consacré aux spécificités des panneaux à validité zonale (p. ex. zone bleue et zones de vitesse).
Cette formation est répartie sur deux jours (12 h de cours). Il est demandé aux participants de fournir un ou deux cas pratiques de signalisations qui prêtent à confusion et pourraient mettre l'usager de la route dans l'erreur et ainsi provoquer un accident. Ce(s) cas pratique(s) devront consister en deux ou trois photos et être envoyés cinq jours avant le début de la formation.
Les procédures relatives à l'adoption des règlements complémentaires et esign sont également abordées.
La formation aura lieu en Français les 10 et 14 novembre 2023, de 9h15 à 16h30
(Une formation en Néerlandais est prévue les 25 et 27 octobre 2023, de 9h15 à 16h30)
Lieu de la formation : Maison des Associations Internationales, salle Berlin, Rue Washington 40 à 1050 Bruxelles.

Info et inscription : https://brulocalis.brussels/fr/agenda/le-code-du-gestionnaire-12

24 novembre 2023. Les règles de stationnement. Brulocalis. Bruxelles.
Ce cours analyse l'ensemble des règles de stationnement : non seulement les règles relatives au stationnement (la différence entre l'arrêt et le stationnement, les endroits où l'arrêt est interdit, les endroits où le stationnement est interdit, la zone bleue et le stationnement payant, ...) mais aussi les conditions de placement des panneaux de stationnement. La répression (sanctions pénales et dépénalisées) est aussi un thème important qui mérite notre attention.
La règlementation spécifique bruxelloise en matière de stationnement issue notamment de l'Ordonnance stationnement et de ses arrêtés d'exécution sera aussi abordé.
La formation aura lieu en Français le 24 novembre 2023, de 9h15 à 16h30
(Une formation en Néerlandais est prévue le 27 novembre 2023, de 9h15 à 16h30)
Lieu de la formation : Maison des Associations Internationales, Rue Washington 40 à 1050 Bruxelles.

Info et inscription : https://brulocalis.brussels/fr/agenda/les-regles-de-stationnement

6 décembre 2023. Le code de la route pour les cyclistes et les piétons. Brulocalis. Bruxelles.
Ce cours expose les règles de la circulation applicables aux cyclistes et les piétons. Quelques exemples: quelles infrastructures pour cyclistes et piétons sont prévues dans le code de la route? Quelle est l'attitude à prendre pour les cyclistes et les piétons dans la circulation? De quoi les cyclistes et les piétons doivent tenir compte s'ils se déplacent?
La formation se déroulera en une demi-journée de 4h00
La formation aura lieu en Français le 6 décembre 2023, de 9h15 à 13h15
(Une formation en Néerlandais est prévue le 12 décembre 2023, de 9h15 à 13h15)
Lieu de la formation : Maison des Associations Internationales, salle Berlin, Rue Washington 40 à 1050 Bruxelles.

Info et inscription : https://brulocalis.brussels/fr/agenda/le-code-de-la-route-pour-les-cyclistes-et-les-pietons

Caelen Erik,
Cage b.v.
Ranonkelstraat 3
3500 Hasselt
011/22.62.44

0475/98.06.30
erik.caelen@gmail.com
info@cage-bv.be
www.formationsmobilite.be